

- Prendre connaissance des **conditions générales de vente** de la SA Dynamized Technologies (sur le site web du Biodynamizer® www.biodynamizer.com et rajoutées à chacune de nos factures).
- Vérifier que les appareils soient connectés de façon professionnelle par un **installateur agréé** ayant une assurance responsabilité professionnelle et ceci directement au compteur d'eau de ville délivrant une qualité d'eau légalement potable selon la législation locale en vigueur du pays du lieu de placement du filtre. Pour l'Union Européenne cela correspond à la « Directive européenne sur l'eau potable 98/83CE 1998 ».
- Les appareils vendus par Dynamized Technologies **ne peuvent pas être précédés d'un adoucisseur d'eau** (sinon, les médias filtrants du filtre risqueraient d'être saturés par les ions de sodium et les tuyaux en cuivre du dynamiseur risqueraient d'être corrodés).
- En cas d'alimentation de l'eau d'une **piscine** par de l'eau dynamisée: vérifier avec le pisciniste la compatibilité du système de filtration de la piscine avec une eau filtrée et dynamisée qui est une eau non adoucie (dont le calcaire n'a pas été retiré, seuls les polluants ont été filtrés/retenus par le filtre).
- L'utilisation des appareils vendus (filtre & Biodynamizer®) doit se faire dans le cadre d'un usage strictement **privé** et domestique, sauf acceptation explicite et par écrit de la SA Dynamized Technologies !
- En cas de retour de **congés** ou période de stagnation prolongée de 2 à 3 jours de l'eau dans les tuyaux, nous vous recommandons de laisser couler l'eau du robinet pendant minimum **5 minutes** sans consommer l'eau filtrée & dynamisée comme eau de boisson.
- Les appareils peuvent être facilement **déplacés** par les clients en cas de déménagement (ceci grâce au raccordement de ceux-ci via bypass et vannes en amont et en aval des appareils).
- Le client devra se conformer aux instructions de **remplacement des cartouches** de filtration renseignées par le fabricant des filtres vendus (tant en ce qui concerne leur capacité de filtration (exprimées en m³) qu'en ce qui concerne la durée de vie de ces cartouches (exprimées en années)).
- Si votre eau de ville contient **plus de 40°f** (eau très dure), alors il est conseillé de prévoir un traitement supplémentaire du calcaire adapté à cette situation, par exemple le **Biolimescaler** !
- Etant donné que les appareils de filtration et dynamisation d'eau n'adoucissent pas l'eau il est important de procéder à un entretien annuel standard des **boilers et chaudières (chaleur à régler entre 50°C- 60°C)** !

